



**COMPTE RENDU DE LA REUNION
DE CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 octobre 2019**

Le Conseil Municipal, s'est réuni le 28 octobre 2019 sous la présidence de Mr Guy SAUVAITRE, Maire.

↳ **Travaux de réhabilitation de la Maison des Associations :**

- Un avenant en moins-value d'un montant de 3.020 € HT sur le lot n°1 – désamiantage - est approuvé.
- Un prêt d'un montant de 200.000 € au taux de 0.72% sur 20 ans sera réalisé pour le financement des travaux.

↳ **Acquisition de terrains :** Dans le cadre du projet de construction d'une résidence sénior à proximité de la résidence autonomie « Les Bons Enfants », Monsieur le Maire est autorisé à procéder à la négociation et à la signature des actes notariés pour l'acquisition de terrains appartenant aux Consorts DUCLAUD d'une part, et à Monsieur et Madame FRANCOIS Patrick d'autre part.

↳ **Service de Médecine de prévention :** le conseil municipal décide d'adhérer au service de médecine de prévention mis à la disposition des collectivités territoriales par le Centre Départemental de Gestion, à compter du 1^{er} janvier 2020.

↳ Le conseil municipal approuve la création du groupement de commandes pour l'acquisition de solutions informatiques avec l'agence des territoires de la Vienne et autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

↳ Le rapport d'évaluation 2019 de la CLERCT (Commission Locale d'Évaluation des Ressources et des Charges Transférées) de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou est approuvé

↳ Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention de mise à disposition de personnel auprès de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou, notamment dans le cadre du ramassage scolaire,

↳ Le conseil municipal décide de contracter un Prêt AGILOR pour le financement de la faucheuse débroussailleuse, pour un montant de 52.980 € au taux de 0,81 % pour une durée de 7 ans.

↳ Les locations de parcelles de terre à Mr MOREAU Rémy, l'Earl de Biarge et l'Earl SOUCHÉ, sont reconduites à compter du 1^{er} octobre 2019

↳ **Entretien du chauffage de l'Eglise :** la proposition de la SARL GIRAUD de Savigné est retenue pour un montant de 587,60 € HT.

↳ Monsieur le Maire est autorisé à signer un contrat à durée indéterminée pour l'ATSEM à 17,50/35^{ème} ayant effectué 6 années en CDD.

↳ Le conseil municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption sur :

- Le bien appartenant aux conjoints CHOUZENOUX, situé 14, cité Henri Lacroix
- Le bien appartenant à Mme HAAS PERRIN Françoise, situé 18, cité Henri Lacroix.

↳ Le conseil Municipal émet un avis favorable au versement de l'indemnité de conseil allouée au comptable du trésor.